

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T2863-KG

**COURS EMILE ZOLA**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2024-350 du Maire de Villeurbanne du 12 juillet 2024 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°--24-266-GD-0891 délivrée le 16/08/2024 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par ALMAN relative à la dépose d'un groupe froid en toiture,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

Le 29/08/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation de 13h00 à 16h00, 84 Cours Emile Zola.

Insertion des vélos dans la voie de circulation générale.

**ARTICLE 2**

Le 29/08/2024, la voie de circulation sens Ouest-Est est interdite à la circulation générale de 13h00 à 16h00 84 Cours Emile Zola sur 20 mètres.

**ARTICLE 3**

Le 29/08/2024, la circulation est alternée par K10 de 13h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, 84 Cours Emile Zola sur 20 mètres.

**ARTICLE 4**

Le 29/08/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 20 mètres,

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 87

de 13h00 à 16h00, du 84 au 86 Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de chantiers.  
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALMAN.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 16/08/2024

**MARTIN MAUERHAN**

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 16/08/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T2863-KG

REFERENCES



DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

# DU 84 AU 86 COURS EMILE ZOLA

**Le 29/08/2024**

**de 13h00 à 16h00**

**stationnement interdit**

**sur 20 mètres**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

Envoyé à info@alman.fr.

**Parize Laurence**

---

**De:** r.majeur@alman.fr  
**Envoyé:** vendredi 26 juillet 2024 15:47  
**À:** Grange Kévin; Domaine Public  
**Cc:** 'ALMAN - Levage, manutention, transport, stockage'  
**Objet:** Demande de voirie - chantier Angle Emile Zola-Magenta  
**Pièces jointes:** Occupations Chantier Angle Emile Zola-Magenta 29082024.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint notre demande d'occupation de la voie publique à L'angle du Cours Emile Zola et de la rue magenta, chantier prévu le Jeudi 29 Aout 2024 après midi pour le levage et dépose au sol d'un groupe froid.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



**Raphaël MAJEUR**  
Technico-Commercial

Mob. : +33(0)6 13 39 46 63  
Tél. : +33(0)4 74 06 82 01  
PA de Montfray - Avenue Porte Ouest  
01480 FAREINS  
[www.alman.fr](http://www.alman.fr)

Espace de stockage intérieur et extérieur à votre disposition  
Avec Pont roulant, alarme et vidéo surveillance



**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

ville de villeurbanne

**OCCUPATIONS DIVERSES**

**demandeur de l'occupation de voirie**

nom (et/ou du représentant légal) ALMAN.....  
adresse Avenue porte ouest.....  
code postal 01480.....ville FAREINS....  
tel 04 74 06 82 01.....  
portable 06 13 39 46 63.....  
fax .....  
courriel info@alman.fr.....  
n° SIRET 804 841 682 00045 .....

**DIRECTION ESPACES PUBLICS  
ET NATURELS**

95 rue Château Gaillard  
Arrêt 69 Proudhon  
téléphone 04 26 10 61 71  
Mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr  
adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**descriptif de l'installation**

début 29/08/2024 à 13H30  
durée totale 1/2 Journée.....  
nature de l'installation Levage et mise en place en  
toiture d'un groupe froid depuis le Cours Emile Zola  
adresse Angle Cours Emile Zola et Rue  
Magenta 69100 Villeurbanne.....  
tel .....

demande d'installation de  
palissade de chantier longueur ..... largeur .....

oui  non

emprise sur le domaine public

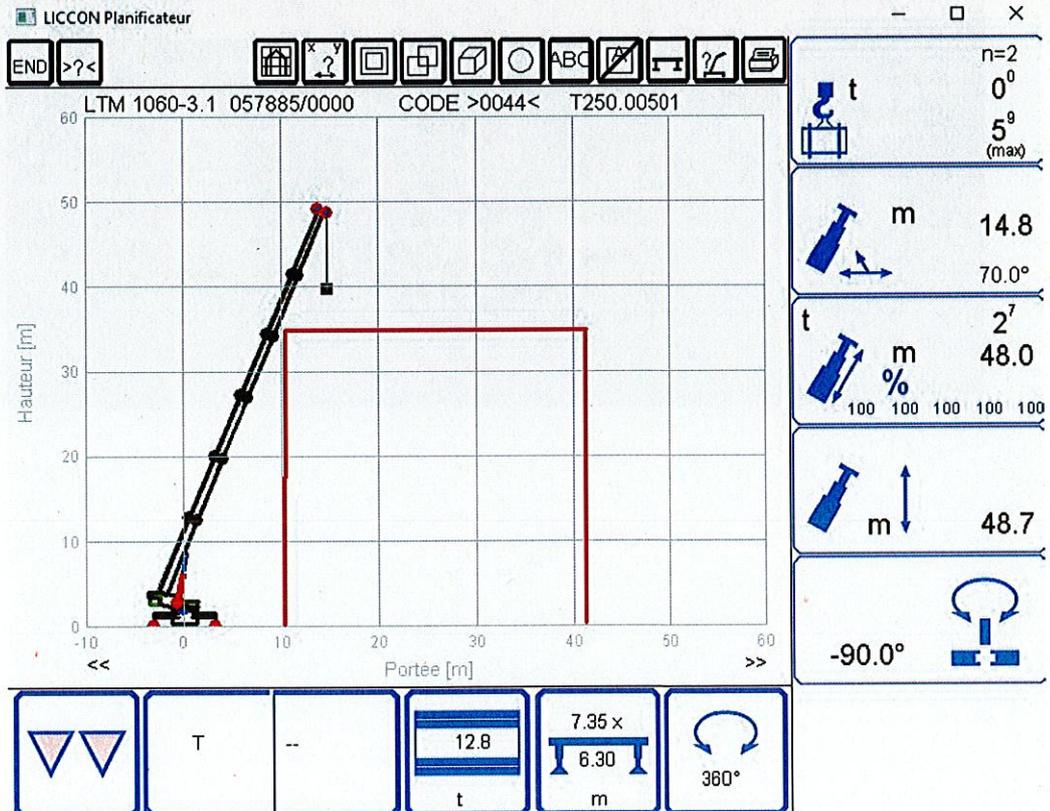
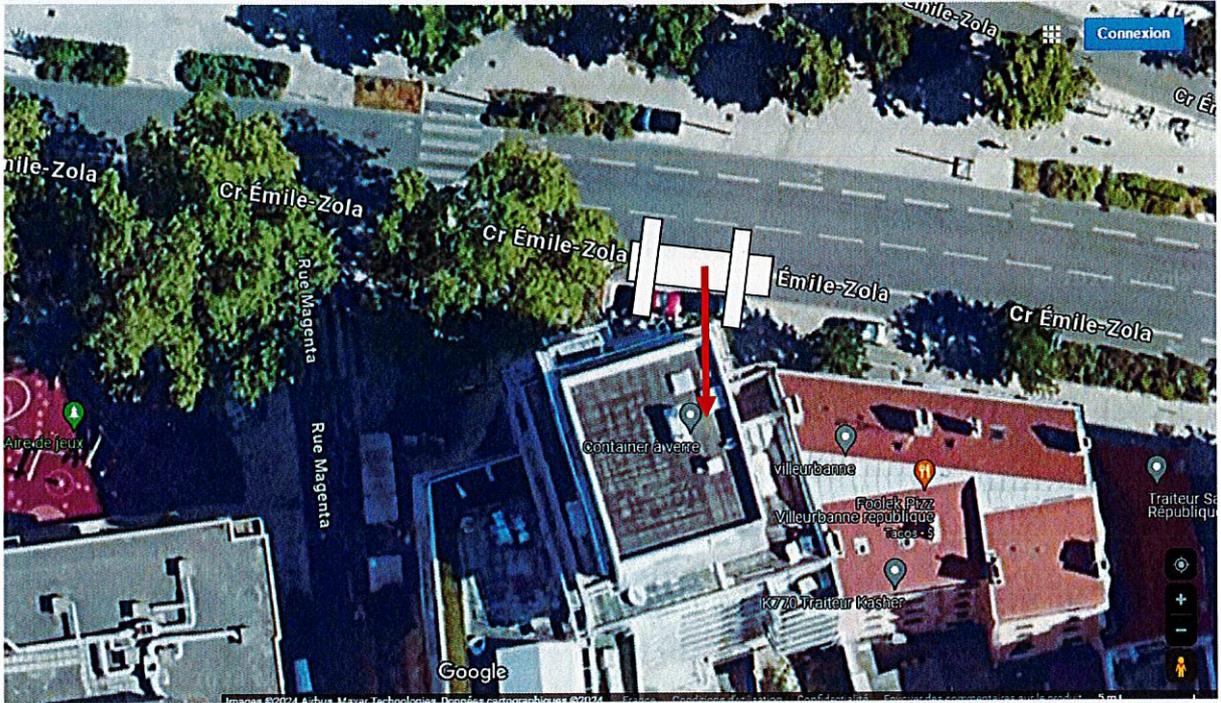
occupation du trottoir	longueur 12m ...	largeur 6.5m
occupation de la chaussée	longueur 12m ...	largeur 4.5m

nombre de places de stationnements occupées  
\_4\_  
stationnement payant oui  non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999).  
Au besoin, veuillez prendre contact avec le service Gestion du Domaine Public (téléphone 04.26.10.61.71 ou 04 78 03 67 89)  
afin qu'un arrêté de stationnement vous soit délivré.

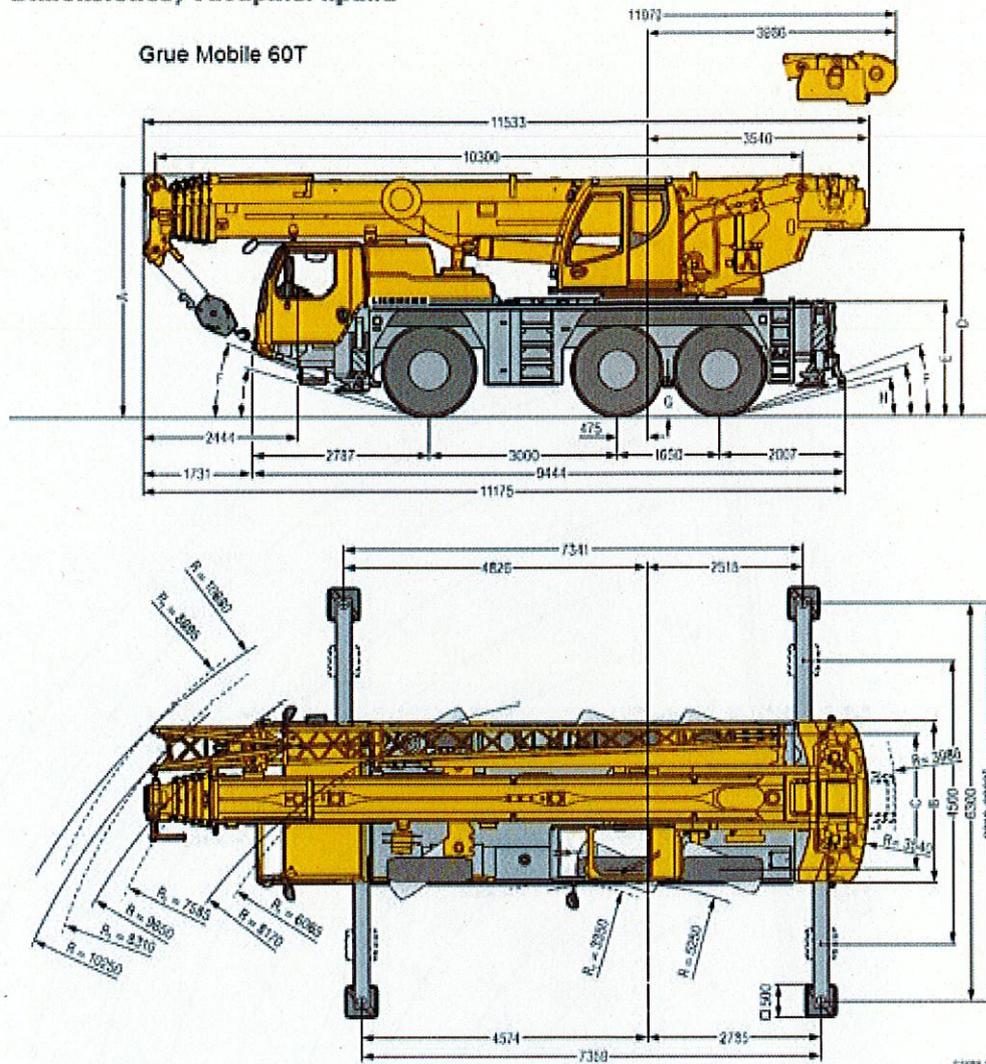
# PLAN DE SITUATION

## Angle Cours Emile ZOLA / Rue Magenta



**Maße / Dimensions**  
**Encombremet / Dimensioni**  
**Dimensiones / Габариты крана**

Grue Mobile 60T



R = Abänderung - All wheel steering - Dirección sobre ruedas - Tutti gli assi sterzanti - Dirección en todos los ejes - Поворот всеми осями  
 \*Tous les véhicules\* - only with vehicles\* - seulement avec véhicules\* - only with vehicles\* - только с автомобилями\* - только с автомобилями\*

**Maße / Dimensions / Encombremet / Dimensioni / Dimensiones / Габариты крана mm**

	A	A 100 mm*	B	C	D	E	F	G	H	I
355/35 R 25 (14.00 R 25)	3750	3550	2550	2180	2863	1710	18°	375	11°	13°
445/35 R 25 (16.00 R 25)	3800	3700	2550	2100	2913	1760	19°	425	12°	15°
525/50 R 25 (20.5 R 25)	3800	3700	2690	2170	2913	1760	19°	425	12°	15°

\*All wheel steering - Direction sobre ruedas - Tutti gli assi sterzanti - Dirección en todos los ejes - Поворот всеми осями

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE**

**ARRÊTÉ N°--24-266-GD-0891**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**STATIONNEMENT DE GRUE MOBILE**  
**COURS EMILE ZOLA**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982

Vu l'arrêté « Chantier qualité » de Monsieur le Maire de Villeurbanne en date du 21 Juillet 2003,

Vu les délibérations D-2023-408 (droits d'occupations commerciales) et D-2023-434 (droits de voirie et d'occupation du domaine public) en date du 14 décembre 2023 instituant redevance,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2024-350 du Maire de Villeurbanne du 12 juillet 2024 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par ALMAN demeurant Avenue Porte Ouest 01480 Fareins représentée par Monsieur Raphael MAJEUR aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour un grutage pour la dépose d'un groupe froid en toiture :

- stationnement de grue mobile 84 Cours Emile Zola

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Le bénéficiaire (ALMAN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

84 Cours Emile Zola

- le 29/08/2024, stationnement de grue mobile  
 Emprise sur chaussée : 48,00 m<sup>2</sup> (12,00 m x 4,00 m)  
 Emprise sur stationnement : 24,00 m<sup>2</sup> (12,00 m x 2,00 m)

Au droit du N°84 Cours Emile Zola : Stationnement d'une grue mobile sur le stationnement, la bande cyclable et une demi-chaussée pour la dépose d'un groupe froid en toiture.

Bande cyclable sens Ouest-Est neutralisée sur 20 mètres, les vélos s'inséreront dans la circulation.

Voie de circulation sens Ouest-Est neutralisée, circulation alternée par "homme-traffic" sur 20 mètres.

Stationnement interdit sur 20 mètres du N°86 au N°84 Cours Emile Zola.

Horaires : 13h - 16h.

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
 PUBLICS ET NATURELS**

**SERVICE DE GESTION DU  
 DOMAINE PUBLIC**

**UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

## **ARTICLE 2**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

Elle doit, en outre et le cas échéant, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation et le stationnement, qui sera demandé par le bénéficiaire avant l'ouverture effective du chantier aux services gestionnaires de la route.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## **ARTICLE 3 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

## **ARTICLE 4**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Villeurbanne, le 16 août 2024  
Pour le Maire,

le Responsable du service Gestion du  
domaine public,  
Martin MAUERHAN

### **DIFFUSION:**

- Monsieur Raphael MAJEUR (ALMAN)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.